

HONORAIRES TTC de Fabrice et Lucas VEVAUDApplicable à compter du 1^{er} septembre 2021**IMMOBILIER ANCIEN**
Mandat de vente / de recherche**(maison, appartement, immeuble, garage / parking)**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 70 000 €	5 000 €
De 70 000 à < 100 000 €	6 000 €
De 100 000 à < 150 000 €	7 000 €
De 150 000 à < 175 000 €	8 000 €
De 175 000 à < 200 000 €	9 000 €
De 200 000 à < 225 000 €	10 000 €
De 225 000 à < 250 000 €	11 000 €
De 250 000 à < 300 000 €	12 000 €
De 300 000 à < 350 000 €	13 000 €
De 350 000 à < 1 000 000 €	4 %
≥ 1 000 000 €	3,5 %

TERRAIN

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 50 000 €	5 000 €
≥ 50 000 €	10 %

PROGRAMMES NEUFS (V.E.F.A.)

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES
-------------------------	-------------------

HONORAIRES TTC de Fabrice et Lucas VEVAUD

 Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

Selon grille tarifaire du promoteur	Suivant mandat promoteur
-------------------------------------	--------------------------

HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION

Zone *	Zone très étendue	Zone tendue	Autre zone
Montant maximum TTC	12 € / m ²	10 € / m ²	8 € / m ²

* Suivant indice du décret du n° 2014-890 du 01/08/2014

- PROVIMO et ses conseillers ne sont pas habilités à rédiger d'état des lieux.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires à la charge du bailleur.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- **Location commerces, bureaux, entrepôts, terrains, garages**

Honoraires : 30 % HT du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur.

- **Cession de bail**

Honoraires : 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

- **Vente Immobilier Professionnel ou Commercial**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 100 000 €	10 000 € HT
≥ 100 000 €	10 % HT

HONORAIRES TTC de Fabrice et Lucas VEVAUD

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.